

**CURSUS PARTIEL post-DEAVS et MC AD
DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

**Sélection pour la session 2019
Pour les titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
et
De la Mention Complémentaire Aide à Domicile**

Ce dossier est à retourner par courrier à l'adresse suivante, au plus tard le **mercredi 9 janvier 2019 minuit**, le cachet de la poste faisant foi :

IFAP du Lycée de SAINT SORLIN
10, place de la halle
01150 SAINT SORLIN EN BUGEY

**TOUT DOSSIER INSUFFISAMMENT AFFRANCHI NE SERA PAS ENREGISTRE
ET SERA RETOURNE AU CANDIDAT**

Selon l'article 19 de l'arrêté du 16 janvier 2006 : « les personnes titulaires du diplôme d'Etat auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont dispensées des modules de formation 4, 5, et 7. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1,2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. »

Selon l'article 2 de l'arrêté du 21 mai 2014 : « Les candidats visés aux articles 18, 19 et 20 sont sélectionnés sur la base d'un dossier (...). Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier. La composition du jury de cet entretien est identique à celle prévue à l'article 9 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié susvisé.

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut. Seuls les candidats admis au titre des dispenses de scolarité peuvent être dispensés des unités de formation prévues aux articles 18, 19 et 20. »

MODALITES DE SELECTION

La sélection pour l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture se fait en 2 étapes :

- Sélection sur dossier
- Entretien avec jury professionnel

Sélection sur dossier

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

PAR CONSEQUENT, TOUT CANDIDAT PRESENTANT UN DOSSIER INCOMPLET OU DONT LES PIECES NE CORRESPONDENT PAS AUX CONSIGNES INDIQUEES CI-DESSOUS NE SERA PAS RETENU POUR L'ORAL.

Composition du dossier :

- La fiche de renseignements et la fiche de sélection dûment complétées
- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité
- Un curriculum vitae complet et à jour d'une page recto-verso au maximum
- Une lettre de motivation personnalisée (dont le candidat est l'auteur, tout plagiat sera sanctionné), manuscrite, datée et signée, d'une page recto-verso au maximum
- Les attestations de travail avec appréciations (dans la mesure où les attestations de travail ne comportent pas d'appréciations, vous devez faire établir sur papier libre, une appréciation par votre supérieur hiérarchique ou votre employeur)
- La photocopie du Titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation
- La fiche récapitulative des notes obtenues lors du DEAVS ou MC AD
- Un chèque bancaire ou postal de 115€ (pas d'espèces) à l'ordre de LEAP de Saint SORLIN, de frais de sélection.
- 5 timbres autocollants au tarif « lettre prioritaire de moins de 20g » en vigueur

Aucun remboursement des frais de sélection ne sera possible quelque soit le motif invoqué.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en seront informés par courrier. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Entretien avec jury professionnel

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec les candidats dont les dossiers ont été retenus.

La composition du jury pour cet entretien est identique à celle définie par l'article 9 des arrêtés du 16 janvier 2006 :

- Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;

- Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

Afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation, l'entretien dure 20 minutes et se divise en deux parties :

- Présentation par le candidat de son parcours
- Le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles, motivation ...)

ADMISSION

A l'issue de l'entretien, le jury établit une liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes. Un dossier d'inscription sera alors adressé aux personnes admises en formation.

L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT EST SUBORDONNEE :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession par un médecin agréé.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

L'accès à la formation et l'entrée en stage en services hospitaliers et extra-hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, y compris la vaccination contre l'hépatite B.

COUT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation initiale d'Auxiliaire de Puériculture, agréée par la DRJSCS, n'est pas sous contrat avec l'Etat. Les élèves auxiliaires n'ont pas le statut « étudiant ».

Il est cependant possible de faire financer la formation dans le cadre d'un congé individuel de formation pour les salariés (FONGECIF, ANFH, UNIFORMATION, EMPLOYEUR,...).

A titre indicatif, Le coût de la formation **pour l'année 2018** était de :

- **4323 €** incluant les frais de formation à l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence de niveau 2) **Hors promotion professionnelle**
- **120 €** (tarif 2018) de frais d'inscription et d'adhésion à l'association gestionnaire
- **48 €** (tarif 2018) de frais de tenues professionnelles

FICHE DE RENSEIGNEMENTS – sélection 2019

Nom de naissance :

Prénoms (Tous ceux de l'état civil) :

Nom d'épouse :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Département du lieu de naissance : Pays :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Courriel* :@.....

(*Spécifier l'adresse en écriture scripte, en faisant bien apparaître clairement les traits de ponctuation)

REGLEMENT DES FRAIS DE GESTION DE DOSSIER

N° du chèque : Montant : **115 €**

**DIPLOME D'ETAT
D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE**

Année d'obtention :

**MENTION COMPLEMENTAIRE
AIDE A DOMICILE**

Année d'obtention :

Etudes secondaires et formations (dans le cadre de la formation continue)

Année	Nature des études (classe-section) ou la formation	Nom de l'établissement ou de l'organisme	Diplômes ou certificats obtenus
Année	Nature des études (classe-section) ou la formation	Nom de l'établissement ou de l'organisme	NIVEAU

Dernière classe suivie (même si Diplôme non obtenu) :

Emplois rémunérés

Année	Durée	Nom de l'employeur	Emploi occupé

Activités autres que professionnelles

NATURE DES ACTIVITES	DUREE

Stages effectués dans des structures sanitaires et sociales

Nom de la structure	Année	Durée

Quel est le parcours (scolaire, professionnel ou autre) qui vous a conduit à choisir la profession d'auxiliaire de puériculture ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quel est votre projet professionnel après l'obtention de votre diplôme d'auxiliaire de puériculture ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SELECTION 2019 en parcours partiel post DEAVS ou Mention Complémentaire Aide à Domicile

Je soussigné(e), (Nom / Prénom)

Déclare avoir pris connaissance :

De la liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier pour la sélection particulière réservée aux titulaires du DEAVS ou Mention Complémentaire Aide à domicile

Du fait que tout dossier incomplet ou dont les pièces fournies par le candidat ne correspondent pas aux consignes indiquées ne sera pas retenu pour l'entretien de sélection

Fait à

Le

Signature du candidat
Précédée de « lu et approuvé »